

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

*Date de convocation : 31 janvier 2024*

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres afférents au Conseil : 11*

*Nombre de membres présents : 08*

*Nombre de votants : 08*

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mme ROLLAND Patricia, M. TOULAIN Marcel, M. CARPENTIER Pascal, Mme MANTEL Marie-Christine, M. CHANTELOUP Alain, Mme LOUVEAU-PRODHOMME Fleur, Madame DESFRIECHES Corinne

Absents Excusés : M. MOREAU Pascal ayant donné pouvoir à M. CARPENTIER Pascal, M. VAUTIER Cyril ayant donné pouvoir à Mme ROLLAND Patricia, Mme DESSAINT Marie-Claire

### Ordre du Jour :

- Élection du Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal Réunion du 13 décembre 2023
- Délégation au Maire Admission non-valeur Créances de Faibles Montants
- Tarifs Salle Communale (Journée du Samedi)
- Disposition Salle Communale
- Site Internet Commune
- Passerelle SyMOA
- Assainissement - Tarifs Redevance 2024
- Compte de Gestion 2023 Budget Principal
- Compte Administratif 2023 Budget Principal
- Affectation du Résultat 2023 Budget Principal
- Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 04.

### Élection Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme ROLLAND Patricia a été élue secrétaire de séance.

### Approbation Procès-Verbal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

## **Admission en non-valeur créance de faibles montants (moins de 100 €)**

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juin 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

### Délibération N° 2024/001

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de déléguer l'admission en non-valeur des créances de faibles montants (moins de 100 euros) à Monsieur le Maire
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Tarifs Salle Communale (Journée du Samedi) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2021/027 en date du 8 juin 2021 fixant les tarifs et modalités de location de la salle communale.

Une demande a été faite concernant la location de ladite salle uniquement le samedi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et d'en fixer le prix et les conditions.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** d'ouvrir à la location la salle communale aux tarifs ci-après :

|   | <i><b>Habitants</b></i> | <i><b>Hors commune</b></i> |
|---|-------------------------|----------------------------|
| <i>Week-end<br/>(du samedi matin au lundi matin)</i>  | <i><b>80 €</b></i>      | <i><b>160 €</b></i>        |
| <i>Week-end (du 15/10 au 15/04)<br/>(du samedi matin au lundi matin)</i>  | <i><b>130 €</b></i>     | <i><b>210 €</b></i>        |
| <i>Une journée (lundi, mardi,<br/>mercredi, jeudi, vendredi, samedi<br/>ou dimanche)</i>                        | <i><b>50 €</b></i>      | <i><b>80 €</b></i>         |
| <i>Une journée (du 15/10 au<br/>15/04)(Lundi, mardi, mercredi,<br/>jeudi, vendredi, samedi ou<br/>dimanche)</i> | <i><b>65 €</b></i>      | <i><b>95 €</b></i>         |
| <i>1/2 journée ou réunion</i>   | <i><b>30 €</b></i>      | <i><b>45 €</b></i>         |

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Disposition Salle Communale :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait envisager un réaménagement de la salle communale.

Il conviendrait de garder toute la partie du fond libre et de déplacer le bar, qui ne doit pas être scellé, au niveau de l'entrée de ladite salle.

Il faudrait modifier l'entrée des toilettes.

Il faudrait déplacer l'évier.

Les tableaux électriques de la mairie et de la salle communale doivent également être revus. Un devis a été demandé.

Tous ces aménagements demanderont beaucoup de travail sur plusieurs jours.

Apparemment, il est impossible de toucher le poteau car le bâtiment actuel a été agrandi à partir de l'ancienne école. Peut-être il faudrait mettre un IPN en fonction (plus gros et mieux adapté).

Il faudrait prévoir une nouvelle disposition à moindre coût.

Il y aurait peut-être une possibilité d'obtenir des subventions par le biais de "Villages d'Avenir", la commune a déposé une candidature.

Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, suggère de mettre un lave-vaisselle.

Un plan en 3D sera réalisé par Monsieur CARPENTIER Pascal, Conseiller Municipal, afin de se projeter.

### **Site Internet :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2017/014 en date du 16 mars 2017 concernant la création d'un site internet communal via l'Association des Maires Ruraux de France.

A ce jour, ce site n'est plus exploité et difficilement exploitable.

Il conviendrait par conséquent de recréer un nouveau site communal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création.

### **Délibération N° 2024/003**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un nouveau site internet pour la commune via le site hébergeant JIMDO
- **DÉCIDE** que le montant afférant à cette création soit pris en compte dans le budget primitif 2024 de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### **Passerelle Pont de la Bissonnière par le SyMOA - Argentan :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une passerelle avec IPN peut être mise en place au pont de la Bissonnière qui est en péril par le SyMOA (SYndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents) situé à Argentan.

Monsieur le Maire indique que les matériels agricoles de gros tonnages ne pourront plus passés sur ledit pont une fois cette passerelle mise en place.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour cette mise en place et demande à ce que Monsieur MOREAU Pascal, Premier Adjoint, soit délégué à la signature de la convention avec le SyMOA.

Monsieur le Maire précise également que la commune n'aura aucune dépense à sa charge.

Le pont étant communal, il convient de prendre une délibération.

### **Délibération N° 2024/004**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la pose d'une passerelle avec IPN au niveau du pont de la Bissonnière par le SyMOA, situé à ARGENTAN.
- **DÉLÈGUE** la signature de la convention avec le SyMOA, situé à ARGENTAN, à Monsieur MOREAU Pascal, Premier Adjoint.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Assainissement – Redevance Année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de l'assainissement collectif par rapport à la consommation d'eau potable pour l'année 2022. Ce tarif doit être calculé par rapport à une consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau et, conformément à l'arrêté NOR DEVO0765371A du 6 août 2007, l'abonnement ne doit pas excéder 40 % du montant total de la facture.

Il rappelle également que le code général des collectivités territoriales prévoit, pour les personnes s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif, des modalités particulières de calcul de la redevance (article R.2224-19-4 du CGCT) :

- Soit par mesure directe, c'est-à-dire comptage posé et entretenu aux frais de l'usager,
- Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé et prenant en compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants et la durée du séjour.

Il est proposé au conseil de retenir les bases suivantes :

| Surface de l'habitation | Surface du terrain    | Nombre d'occupants | Consommation forfaitaire en m <sup>3</sup> |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|--|
| < 150 m <sup>2</sup>    | < 1000 m <sup>2</sup> | Maxi 2             | 60   |
| < 150 m <sup>2</sup>    | < 1000 m <sup>2</sup> | 3 à 4              | 100  |
| < 150 m <sup>2</sup>    | <1000 m <sup>2</sup>  | > 4                | 120  |

Monsieur le Maire précise également que compte tenu de la situation tendue du budget d'assainissement, la baisse des tarifs entraîneraient une dégradation plus rapide de celui-ci.

### Délibération N° 2024/005

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2024 :
  - \*Abonnement : 165 Euros
  - \*Eau : 2,50 Euros le m<sup>3</sup>
 ce qui ferait un coût, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, de 465 Euros TTC.
- **DÉCIDE** conformément aux articles L.2224-12-5 et R.2224-19-4 du code des collectivités territoriales, d'appliquer pour les abonnés qui utilisent une autre source que le réseau de distribution d'eau potable, et qui ne disposent pas d'un système de comptage de l'eau prélevée, un minimum de consommation de 40 m<sup>3</sup> pour une personne seule et 20 m<sup>3</sup> pour les personnes supplémentaires,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces tarifs et signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## Compte de Gestion 2023 - Budget Principal :

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL,

### Délibération 2024/006

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur Emmanuel HAMEL.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité.

## Compte Administratif 2023 Budget Principal :

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de Mme ROLLAND Patricia, Deuxième Adjoint.

### Délibération 2024/007

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| - Résultats reportés 2022  | 101 235,84 € |
| - Dépenses de l'exercice   | 116 949,67 € |
| - Recettes de l'exercice   | 153 346,88 € |
| <br>                       |              |
| - Résultat de l'exercice   | 36 397,21 €  |
| - Résultat de clôture 2023 | 137 633,05 € |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| - Résultat de clôture 2022 | 8 748,47 €    |
| - Dépenses de l'exercice   | 23 469,82 €   |
| - Recettes de l'exercice   | 182,02 €      |
| <br>                       |               |
| - Résultat de l'exercice   | - 14 539,33 € |
| - Résultat de clôture 2023 | - 23 287,80 € |

#### RESTES A RÉALISER :

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| - En dépenses d'investissement : | 0,00 € |
| - En recettes d'investissement : | 0,00 € |

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Constate que le Compte Administratif est en tous points identique au Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par M. HAMEL Emmanuel,

**ADOPTÉ** à l'unanimité

**Affectation du Résultat 2023 Budget Principal :**

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|  |              |
|--|--------------|
| * Un résultat de clôture de l'exercice 2022 :      | 101 235,84 € |
| * Un résultat positif pour l'exercice 2023 :       | 36 397,21 €  |
| * Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 : | 137 633,05 € |

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

|   |               |
|---|---------------|
| * Un résultat de clôture de l'exercice 2022 : | 8 748,47 €    |
| * Un résultat négatif pour l'exercice 2023 :  | - 23 287,80 € |
| * Un solde des restes à réaliser 2023 :       | 0,00 €        |
| * Soit un besoin de financement de            | - 14 539,33 € |

Délibération 2024/008

- **DÉCIDE d'affecter ce résultat comme suit :**

- En Section d'investissement de l'exercice 2024 :
  - \* au compte 1068 (recettes) 14 539,33 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2024 :
  - \* le solde au compte 002 (résultat reporté) 123 093,72 €

- **ADOPTÉ par 7 voix Pour, aucune voix Contre, aucune abstention.**

**Questions Diverses :**

- Objets Inscrits et Classés Église : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a contacté la restauratrice des objets inscrits et classés de l'église de Sainte Marguerite de Carrouges (chaire à prêcher et deux statues d'anges) afin de savoir à quelle date ces objets seraient récupérés par ses soins pour effectuer les traitements prévus. Celle-ci lui a indiqué qu'elle devrait venir d'ici une quinzaine de jours pour les récupérer, qu'un traitement était prévu (anoxie) mais

que celui-ci ne pourra pas se faire avant le mois d'avril 2024. Il y aurait la possibilité de procéder par un autre traitement mais il faudrait probablement demander au Conseil Départemental de l'Orne si le nouveau traitement est possible.

- Logement Communal : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a appelé l'huissier en charge du dossier. A ce jour, le locataire n'est pas expulsé. Il faut attendre la fin de la trêve hivernale (1<sup>er</sup> avril 2024). Une saisie des véhicules est en cours. L'huissier a contacté la gendarmerie qui a appelé Monsieur le Maire afin d'avoir des informations sur le locataire.
- TE 61 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 13 février 2024 avec le TE61 afin de faire le point sur la sécurisation électrique au lieu-dit "La Croix".
- Blason Sainte Marguerite de Carrouges : Des recherches ont été faites par un héraldiste amateur sur un blason pour la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges. Une première ébauche est présentée aux membres du Conseil Municipal avec les informations ci-après :
  - un dragon est représenté car Sainte Marguerite a été mangée par un dragon
  - symbole d'une forge : le dragon crache du feu
  - une croix sur le blason : environ 17 croix ont été répertoriées au sein de la Commune
  - branche de pommier à gauche et branche de luzerne à droite : afin de rendre hommage au travail agricole
  - Couronne de Tours : dit que l'écu est celui d'une commune ; elle n'a rien à voir avec des fortificationsCe blason serait utilisé uniquement pour la communication de Sainte Marguerite de Carrouges. Les membres du Conseil Municipal demandent à ce que celui-ci soit revu et corrigé, notamment les branches de pommier et de luzerne de chaque côté qu'ils souhaitent retirer.
- Modularis : Une modification du logiciel est prévue d'ici la fin de l'année 2024 avec de nouvelles conditions financières.
- Journal Communal : L'impression du Journal Communal se fera par nos soins en A4, les coûts par une imprimerie devenant excessifs.
- SITCOM – Argentan : Le Sitcom d'Argentan envisage de récolter les déchets ménagers et les déchets recyclables "sacs jaunes" en alternance une semaine sur deux. Le SITCOM doit revenir vers nous pour plus d'informations dans le courant du premier trimestre 2024 pour échanger sur cette mise en œuvre.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront :
  - Jeudi 7 mars 2024 à 20 H 00
  - Jeudi 11 avril 2024 à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Fin de Séance : 23 H 00

La Secrétaire de Séance  
Mme ROLLAND Patricia

M. PORTIER Jean-Yves  
Maire